

Envoyé en préfecture le 14/09/2018
Reçu en préfecture le 14/09/2018
Affiché le 14/09/18 520
ID : 033-213301401-20180911-83_18-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Décision modificative n°5**

Nombre de conseillers	
En exercice :	22
Présents :	17
Votants :	19

L'an deux mille dix-huit, le 11 septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Pierre GREIL, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Danielle TERRAL, Marie LASCOURREGES, Laurent LEMONNIER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Mathilde FELD, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Vincent FEUGA, Jean-Claude LINARES, Patrick FAGGIANI.

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Absent excusé : Florence OVEJERO procuration à Stéphane SANCHIS, Jean SAMENAYRE procuration à Pierre GACHET

Absents : Marie-Chantal MACHADO, Cathy SEGURA, Claude BAZARD

Emilie BERRET est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 4 septembre 2018

OBJET : OUVERTURE DE CREDIT

Vu le budget primitif 2018, les décisions modificatives et les engagements en cours, Le conseil municipal à l'unanimité, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
175 extension réseau électrique	23 immobilisation en cours	2315/020 installation ,materiel et outillage		6 000,00€
226 1 ^{er} phase parking maternelle	21 immobilisations corporelles	21312/020 bâtiments scolaires	6 000,00€	
		TOTAL	6 000,00€	6 000,00€

Fait et délibéré
les jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Transmise au Représentant de l'Etat le : 14/09/2018

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/09/2018
Reçu en préfecture le 20/09/2018
Affiché le 20/09/18 510
ID : 033-213301401-20180911-2018_084-DE

Nombre de conseillers	
En exercice :	22
Présents :	17
Votants :	19

L'an deux mille dix-huit, le 11 septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emilie BERRET, Laurent LEMONNIER José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, , Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Angélique RODRIGUEZ, Vincent FEUGA, Marie LASCOURREGES

Absents excusés : Jean SAMENAYRE procuration à Pierre GACHET, Florence OVEJERO procuration à Stéphane SANCHIS

Absents : Cathy SEGURA, Marie-Chantal MACHADO, Claude BAZARD
Madame Emilie BERRET est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 4 septembre 2018

DELIBERATION N°2018.084

OBJET : DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

M le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, chaque conseil municipal doit débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

M le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce projet donne lieu à un débat.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Fait et délibéré
le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 20/09/2018

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.